



PRIÈRE

DIX HEURES

M. MARTINDALE présente la pétition de J. Jerrett, E. Wiebe, J. Rodgers et autres personnes au sujet du rétablissement immédiat à l'Université du Manitoba du Programme d'enseignement au centre-ville.

La présidente dépose le certificat d'élection relatif à l'élection de M. David FAURSCHOU, nouveau député de Portage-la-Prairie.

(document parlementaire n° 1)

David FAURSCHOU, *député de la circonscription électorale de Portage-la-Prairie*, accompagné de M. le *premier ministre* FILMON et de M. HELWER, se dirige vers l'enceinte de l'Assemblée et se place devant la présidente.

M. le *premier ministre* FILMON dit alors : « M^{me} la présidente, j'ai l'honneur de vous présenter M. David FAURSCHOU, *député de la circonscription électorale de Portage-la-Prairie*, qui a prêté serment, a signé le rôle et réclame maintenant le droit de siéger. »

La présidente déclare ensuite : « Au nom de tous les députés, je désire vous souhaiter la bienvenue à l'Assemblée législative du Manitoba. Je vous souhaite également un franc succès dans votre carrière parlementaire. »

M. FAURSCHOU s'avance vers la présidente, lui serre la main et prend place à son siège.

La présidente dépose le document qui suit sur le bureau de l'Assemblée :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Province du Manitoba

À l'intention de la présidente de l'Assemblée législative du Manitoba :

Je soussigné, James A. ERNST, *député de la circonscription électorale de Charleswood à l'Assemblée législative du Manitoba*, déclare par les présentes que je démissionne de mon poste à l'Assemblée législative relativement à la circonscription susmentionnée.

Donné sous mes seing et sceaux au palais législatif le 28 octobre 1997.

(signé) Jim ERNST

Témoin : Karen M. Irvine (contreseing)

Témoin : M. Henderson (contreseing)

À l'intention du lieutenant-gouverneur en conseil :

Permettez-moi de vous informer que j'ai reçu la démission écrite de James A. ERNST, *député de la circonscription électorale de Charleswood à l'Assemblée législative du Manitoba*, datée du 28 octobre 1997.

Conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, je prie maintenant Votre Honneur en conseil de bien vouloir prendre un décret visant à pourvoir le poste de député de la circonscription électorale de Charleswood.

Fait à Winnipeg le 28 octobre 1997.

La présidente de l'Assemblée
législative du Manitoba,

(signé) Louise DACQUAY

(document parlementaire n° 2)

L'Assemblée permet le retour à la présentation de pétitions et les pétitions qui suivent sont présentées :

M^{me} FRIESEN présente la pétition de S. Holt, R. Thorne et R. K. Garvie au sujet du rétablissement immédiat à l'Université du Manitoba du Programme d'enseignement au centre-ville.

M^{me} MIHYCHUK présente la pétition de R. Boyd, J. Valkovic, J. Johnson et autres personnes au sujet du rétablissement immédiat à l'Université du Manitoba du Programme d'enseignement au centre-ville.

Pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* au sujet des mots « deliberate misrepresentation » qu'a utilisés le premier ministre à l'endroit de M. STRUTHERS et demande une rétractation.

La présidente déclare le rappel au *Règlement* recevable et demande que ces mots soient retirés.

M. le *premier ministre* FILMON se rétracte.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. ASHTON, TWEED, STRUTHERS, SALE et SVEINSON font des déclarations de députés.

Après les déclarations de députés, M. LAMOUREUX soulève une question urgente d'intérêt public et propose :

QUE, conformément au paragraphe 31(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, à savoir les répercussions de l'inondation de 1997 et la situation lamentable des Manitobains et Manitobaines qui essaient de se remettre de l'inondation dans la vallée de la rivière Rouge.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, de M. le *ministre* McCRAE et de M. ASHTON sur l'urgence de la motion, la présidente rend la décision suivante :

Je suis reconnaissante aux députés pour leurs observations concernant la possibilité de débattre aujourd'hui la question du député d'Inkster. J'ai été avisée de la motion conformément au paragraphe 31(1) du *Règlement*.

Selon l'article 31 du *Règlement* et les commentaires 389 et 390 de Beauchesne, deux conditions doivent être remplies pour qu'une question urgente d'intérêt public puisse faire l'objet d'un débat : a) la question soulevée doit être urgente au point où les affaires ordinaires de l'Assemblée ne fourniront pas l'occasion de la débattre assez tôt; b) il faut ensuite démontrer que l'intérêt public exige la tenue immédiate d'un débat.

Les décisions que d'anciens présidents de l'Assemblée législative du Manitoba ont rendues indiquent que l'ampleur de l'adresse en réponse au discours du trône est assez générale pour permettre la discussion sur à peu près n'importe quel sujet. Je suis d'avis que la question que le député d'Inkster a soulevée pourra être discutée pendant le débat sur le discours du trône.

En ce qui concerne la deuxième condition à remplir pour qu'une question urgente puisse faire l'objet d'un débat, à savoir la nécessité de démontrer que l'intérêt public exige la tenue immédiate d'un débat, j'estime que l'intérêt public ne sera pas compromis si la motion du député d'Inkster n'est pas débattue aujourd'hui en dépit du fait qu'il s'agit indéniablement d'une question de la plus haute importance.

Je déclare donc que la question ne remplit pas les conditions fixées par le *Règlement* et les usages de l'Assemblée.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étude de la motion d'adresse en réponse au discours du trône qu'a prononcé le lieutenant-gouverneur à l'ouverture de la session.

M. DYCK, appuyé par M. FAURSCHOU, propose :

QUE soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours qu'il vous a plu de prononcer à l'ouverture de la présente session.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. DYCK et FAURSCHOU, le débat est ajourné sur la motion de M. DOER.

La séance est levée à 12 h 25, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY